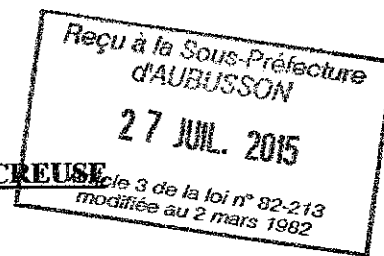


MOTION RELATIVE AUX PROJETS MINIERS DANS LA CREUSE



Adoptée à l'unanimité par le conseil municipal d'Auge lors de sa séance du 17 juillet 2015.

Considérant que par un avis du 14 février 2013, la Préfecture de la Creuse avait proposé de donner une suite favorable à la demande de permis exclusif de recherche de mines, dit « permis de Villeranges », présenté par la société COMINOR,

Considérant qu'il a été octroyé par l'Etat le 18 novembre 2013, pour des recherches d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain, de tungstène et substances connexes portant sur une surface d'environ 17,6 kilomètres carrés dans les communes d'Auge, de Bord-St-Georges, de Chambon-sur-Voueize, de Lépaud, de Lussat, de Sannat et de Tardes,

Considérant que les inquiétudes suscitées par ce dossier sont très vives et légitimes, en dépit de la mise en place d'un comité de suivi, le secteur concerné se situant sur la seule nappe d'eau souterraine du département, avec les deux puits dits de Varennes, sur la commune de Lussat, alimentant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du bassin de Gouzon,

Considérant que le périmètre touché par le PER est un secteur à forte activité agricole et que cette activité économique serait très perturbée par les recherches et exploitations futures d'un site minier, rendant des surfaces importantes inexploitable,

Considérant en outre la proximité d'un site Natura 2000, le bassin de Gouzon et l'étang des Landes, réserve naturelle remarquable abritant des centaines d'espèces d'oiseaux, d'insectes et de plantes, dont certaines, très rares et protégées au niveau régional, national ou même communautaire, constituant un patrimoine exceptionnel reconnu d'intérêt européen,

Considérant que la société précitée a déposé une demande d'autorisation d'ouverture de travaux auprès de la Préfecture de la Creuse afin de réaliser une importante campagne de forages de moyenne et grande profondeur dès cet été, notamment sur la commune de Lussat,

Considérant la sous-estimation de l'impact potentiel des travaux envisagés et, plus généralement l'impact économique négatif des projets de Cominor dont l'une des premières traductions est une dépréciation immobilière et un blocage des projets agro-touristiques sur tout le secteur,

Considérant enfin que la Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle qui comporte des droits et principes qui s'appliquent au dossier « Villeranges »,

Le conseil municipal d'Auge, réuni en séance le 17 juillet 2015,

DEMANDE à l'Etat de ne pas accorder les autorisations de travaux sollicitées,

DEMANDE à Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie que la réforme en préparation du code minier assure une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement dans les procédures d'instruction, et prévoit des dispositions spécifiques pour l'information et la participation du public préalablement à l'attribution et tout au long de la vie des titres miniers, ainsi qu'une intégration de règles similaires à celles s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).